

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2022 – DSAT 414

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« GALACTIC DAYS 2022 »
- Parvis du COMPLEXE SPORTIF RENÉ YVES AUBIN (CSRYA) -
les 22 et 23 octobre 2022

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritux sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-AG022 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Agogué directeur de la stratégie et de l'aménagement du territoire,

Vu la demande réceptionnée le 30 août 2022 par nos services de l'association AUX'ID représentée par son président Monsieur Nicolas BROUET sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de la manifestation intitulée « GALACTIC DAYS 2022 » se déroulant les 22 et 23 octobre 2022,

Arrête,

Article 1- Dans le cadre de sa manifestation intitulée « Galactic Days 2022 », l'association AUX'ID est autorisée à occuper le domaine public selon la réglementation en vigueur, et à installer :

- 3 vitabris
- 50 barrières
- 2 tables
- 5 chaises
- 5 véhicules

sur le parvis du CSRYA
du vendredi 21 octobre 2022 dès 13h30
jusqu'au dimanche 23 octobre 2022 à 22h00.

Article 2 - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 3 - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 4 - Le directeur général de la ville d'Auxerre, les placiers municipaux, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Nicolas BROUET, association AUX'ID,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Police municipale,

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL

- Direction des affaires juridiques,
- Direction @ccueil communication,
- DSAT – sécurité, prévention et risques,
- Direction de la valorisation du cadre de vie
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction du développement économique
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction cohésion sociale et solidarité.

Fait à Auxerre, le 1^{er} septembre 2022

Pour le Maire,
le Directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du
Territoire



Jean-Marc AGOGUÉ